



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais d'appareillage

Question écrite n° 95055

Texte de la question

Mme Joëlle Ceccaldi-Raynaud appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les conséquences du déremboursement d'un grand nombre de dispositifs médicaux implantables (DMI). À la suite des baisses de tarifs dans les établissements privés, un nouveau mode de calcul impose d'intégrer le coût des dispositifs implantables dans le tarif de l'acte opératoire. Ainsi, ce qui est utilisé lors d'une opération, vis, plaques, ancrés, agrafes digestives, ne sera plus pris en charge. Ce déremboursement va remettre en cause l'indépendance de prescription puisque certains chirurgiens pourraient se trouver dans l'obligation de refuser ces interventions. Elle lui demande donc si des mesures correctives sont envisageables afin de soutenir les établissements chirurgicaux soucieux de maintenir une offre de qualité et de performance à leurs patients.

Données clés

Auteur : [Mme Joëlle Ceccaldi-Raynaud](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95055

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mai 2006, page 5340

Question retirée le : 15 août 2006 (Retrait pour cause de question identique)